



**Groupement Interprofessionnel
des Fruits**

0 0 0 0 0 3 5 8

1 1 FEV. 2026

**Appel d'Offres A.O N° 01/2026
ACQUISITION DE PRODUIT HOMOLOGUE POUR LA LUTTE
BIOLOGIQUE CONTRE LA CERATITE DANS LES VERGERS
D'AGRUMES**

Le Groupement Interprofessionnel des Fruits «G.I.Fruits» lance le présent Appel d'Offres pour l'acquisition de **quinze mille litres (15 000 L) de Spinosade à la concentration de 0.24 g/l (Produit homologué)** pour la lutte biologique contre la Cératite dans les vergers d'Agrumes suivant les caractéristiques consignées dans le CCTP.

Les fournisseurs intéressés par cet Appel d'Offres peuvent se procurer le Cahier des Charges dès la parution de cet avis, au siège du G.I.Fruits, contre le paiement de la somme de **cinq cent Dinars (500^d,000) non remboursable.**

Les fournisseurs intéressés par cet Appel d'Offres doivent adresser leurs offres **obligatoirement** par voie postale, sous pli fermé, cacheté et recommandé, par Rapide Poste ou les déposés directement au Bureau d'ordre Central du G.I.Fruits contre accusé de réception, au nom de Monsieur le Directeur Général du G.I.Fruits à l'adresse suivante : 2, Rue Bâdii Ezzamene, Cité El Mahrajéne, 1082. Tunis, au plus tard **le vendredi 13 mars 2026 à 10^h00** (Cachet du bureau d'ordre du G.I.Fruits faisant foi) et doivent être présentées comme suit :

Une enveloppe extérieure fermée et scellée doit porter uniquement la mention apparente : «**A NE PAS OUVRIR – A.O N° 01/2026 – Acquisition de Spinosade (produit homologué) pour la lute biologique contre la cératite des agrumes**»

Seront insérés dans cette enveloppe les documents administratifs, les documents techniques et l'offre financière logés dans des enveloppes séparées comme détaillée dans le cahier des charges. Ces enveloppes doivent être scellées et fermées comportant les références de l'Appel d'offres et son objet.

L'ouverture des offres sera publique et aura lieu **le vendredi 13 mars 2026 à 10^h30mn** du matin au siège du G.I.Fruits sis à 2, Rue Bâdii Ezzamen, Cité El Mahrajéne, 1082. Tunis, Tunisie.

Sera rejetée, toute offre parvenue après les délais de réception ou non accompagnée de cautionnement provisoire, et toute offre ne respectant pas les conditions précitées de cet avis ainsi que le contenu du cahier des charges sera susceptible d'être rejetée.

Le Directeur Général Du Groupement
Interprofessionnel Des Fruits
Helmi Kalai

